



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES

### SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

#### Deuxième session

Trondheim (Norvège), 7-11 août 2003

### PROGRÈS DANS L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AQUACULTURE ET AUX PÊCHES FONDÉES SUR L'ÉLEVAGE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

#### RÉSUMÉ

Le présent document donne un aperçu des efforts récents pour assurer le suivi et faire rapport sur les progrès de l'application des dispositions relatives à l'aquaculture, notamment les pêches fondées sur l'élevage, du Code de conduite pour une pêche responsable. Le Comité des pêches ainsi que son Sous-Comité de l'aquaculture accordent une place prépondérante à de tels efforts. Le présent document inclut les résultats préliminaires d'activités de rapport récentes qui peuvent servir de cadre de référence et de discussion en vue d'obtenir des conseils et des orientations de la part du Sous-Comité et d'encourager la collaboration entre ses membres.

#### INTRODUCTION

1. Il est demandé à la FAO d'assurer le suivi de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable. L'article 4.2 du Code de conduite donne un rôle important à la FAO à cet égard:

« 4.2 La FAO, conformément à ses attributions au sein du système des Nations Unies, assurera le suivi de l'application et de la mise en œuvre du Code et de leurs effets sur la pêche; le Secrétariat en fera rapport au Comité des pêches (COFI). Tous les États, Membres ou non Membres de la FAO, ainsi que les organisations internationales

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

*pertinentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, devraient coopérer activement à cette tâche avec la FAO. »*

2. En adoptant le Code de conduite lors de sa vingt-huitième session en 1995, la Conférence de la FAO a demandé à cette dernière que « *la FAO assure le suivi et fasse rapport sur la mise en œuvre du Code et de ses effets sur la pêche, y compris l'action entreprise dans le cadre d'autres instruments et résolutions par les organisations des Nations Unies<sup>1</sup>...* »

3. Le présent document donne un aperçu des activités récentes de la FAO pour assurer le suivi et faire rapport sur l'avancement de l'application des dispositions relatives à l'aquaculture, notamment les pêches fondées sur l'élevage, du Code de conduite pour une pêche responsable. Le Comité des pêches et le Sous-Comité de l'aquaculture accordent une place prépondérante à de tels efforts. Un certain nombre de documents mentionnés sont des documents techniques; d'autres sont des documents d'information qui visent à mieux informer les Membres afin qu'ils puissent débattre et prendre des décisions concernant l'avenir de la présentation de rapports sur l'avancement de la mise en œuvre du Code au présent Sous-Comité et au Comité des pêches. On trouvera également des résultats préliminaires sur des activités de rapport récentes qui peuvent servir de cadre de référence et de discussion en vue d'obtenir des conseils et des orientations de la part du Sous-Comité et d'encourager la collaboration entre ses membres.

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE AU COMITÉ DES PÊCHES**

4. La vingt-cinquième session du Comité des pêches de la FAO, qui s'est tenue en février 2003, a examiné le rapport d'avancement sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux (PAI) connexes (sur les capacités de pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les oiseaux de mer et les requins) et la manière de rendre le suivi, le contrôle et la surveillance des bateaux de pêche plus efficace. Le Comité a :

- i) **Reconnu** l'importance cruciale du Code de conduite et des plans d'action internationaux connexes pour promouvoir un développement durable à long terme de la pêche et de l'aquaculture.
- ii) **Invité** instamment la FAO à élargir et approfondir ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite et des plans d'action internationaux connexes, en s'appuyant sur les expériences positives du passé.
- iii) **Pris note de** la première analyse, fondée sur seize études de cas, de l'application du Code de conduite, ce qui permet une étude plus approfondie des obstacles qui s'opposent à sa mise en œuvre.

5. S'appuyant sur un large consensus, le Comité des pêches a déclaré que, conformément au Code de conduite, la mise en valeur de l'aquaculture devait être entreprise d'une manière durable et respectueuse de l'environnement, et garantir la santé des consommateurs, la sécurité alimentaire et la qualité. Le Comité a reconnu que l'expertise de la FAO sera essentielle dans l'élaboration de normes systématiques pour le développement responsable de l'aquaculture, depuis l'élevage jusqu'aux produits finis.

---

<sup>1</sup> Le texte intégral de la résolution pertinente de la vingt-huitième session de la Conférence de la FAO qui a demandé à celle-ci « *de suivre l'exécution du Code et ses effets sur les pêches, et de faire rapport à ce sujet, y compris sur les mesures prises au titre d'autres instruments et résolutions d'organisations des Nations Unies et, en particulier, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale pour donner effet à la Conférence sur les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs ayant abouti à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.* »

6. En suivant les décisions et les recommandations du Comité des pêches, le Département des pêches de la FAO a reconnu l'importance stratégique et la priorité de l'action qui lui recommande de renforcer ses efforts pour assurer la promotion et la mise en application du Code de conduite. Une partie importante de ces actions stratégiques consiste à assurer le suivi et faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du Code. Dans ce cadre, le Département des pêches de la FAO intensifie ses efforts pour améliorer le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Code.

7. Dans son rapport périodique au Comité des pêches sur l'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite, la FAO fait état: i) des actions qu'elle mène, ii) des actions entreprises par les membres de la FAO, iii) des réponses des organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales internationales et, dans son rapport le plus récent, des résultats des études de cas conduites dans les pays. Les informations contenues dans ces rapports sont fournies par le Secrétariat de la FAO, les Membres de la FAO, les organisations régionales de gestion des pêches, et les organisations non gouvernementales internationales. Les informations communiquées par les Membres de la FAO, les organisations régionales de gestion des pêches et les organisations non gouvernementales internationales sont rassemblées et analysées à partir de questionnaires d'autoévaluation fournis par la FAO.

8. Jusqu'à présent, trois rapports de ce type ont été préparés pour les trois dernières sessions du Comité des pêches et publiés<sup>2</sup> (en ce qui concerne le rapport préparé pour la session du Comité des pêches qui s'est tenue en 2003, dont la cote est COFI/2003/3 Rev.1, se reporter au document COFI: AQ/II/2003/Inf.8). Ils sont complétés par des extraits de rapports<sup>3</sup> de situation sur la mise en œuvre du Code (2003, 2001) et l'analyse statistique par région<sup>4</sup> des réponses des Membres de la FAO au questionnaire 2002 sur le Code de Conduite (2003).

9. Le Sous-Comité reçoit communication des trois questionnaires remplis par: i) les Membres de la FAO, ii) les organisations régionales de gestion des pêches et iii) les organisations. Ils sont faciles à lire et à consulter (se reporter au document COFI: Q/II/2003/Inf.9).

10. Si on le compare aux deux premiers rapports (vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité des pêches), le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Code de conduite présenté à la vingt-cinquième session du Comité des pêches (se reporter aux documents COFI: AQ/II/2003/Inf.8 et COFI/2003/3 Rev.1) contenait beaucoup plus de détails sur les réponses reçues aux questionnaires. Le résumé des réponses reçues en 2000 et 2002 aux questions concernant l'article 9 du Code de conduite sur la mise en valeur durable de l'aquaculture est reproduit dans le présent document pour que la consultation et la comparaison soient aisées.

---

<sup>2</sup> FAO. Décembre 2002 - COFI/2003/3Rev.1 préparé pour le COFI 25 – (COFI:AQ/II/2003/Inf.8)

<http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/005/Y8370E.HTM>

FAO. Décembre 2000 - COFI/2001/3 préparé pour le COFI 24.

<http://www.fao.org/docrep/meeting/003/X9187E.htm>

FAO. Novembre 1999 - COFI/1999/3 préparé pour le COFI 23.

<http://www.fao.org/docrep/meeting/x0360e.htm>

<sup>3</sup> FAO. 2003. Extraits du rapport de situation sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (320 p.), préparés pour le COFI 25 (non numéroté).

FAO. 2001. Extraits du rapport de situation sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (163 p.), préparé pour le COFI 24 (non numéroté).

<sup>4</sup> FAO. 2003. Analyse statistique par région des réponses communiquées par les membres de la FAO au questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable. 26 p.

**Rapport d'avancement sur l'application du Code de conduite pour la mise en valeur de l'aquaculture présenté à la vingt-cinquième session du Comité des pêches qui s'est tenue en 2003**

(extrait des documents COFI/2003/3 Rev.1; COFI: AQ/II/2003/Inf.8)

**Action menée par la FAO (paragraphe 5-16)**

11. Depuis la vingt-quatrième session du Comité des pêches, on n'a pas signalé d'activité menée par la FAO qui soit directement liée à la mise en application du Code de conduite, à l'exception de la publication des Directives techniques pour une bonne pratique de fabrication des aliments aquacoles<sup>5</sup>.

**Action menée par les Membres de la FAO pour mettre en application le Code de conduite (paragraphe 31-37)**

12. Il existe certaines différences en fonction des régions dans les réponses des membres concernant la présence ou l'absence de cadres institutionnels et juridiques permettant de stimuler la mise en valeur d'une aquaculture responsable. Sur la base des groupements régionaux de la FAO, les membres des régions de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique du Nord présentent une proportion plus importante de cadres institutionnels et juridiques que les autres régions du monde. Ces cadres comprennent par exemple une législation propre à l'aquaculture, des sections relatives à l'acte des pêches ou encore des normes juridiques disparates utilisées à différents niveaux de gouvernement (par exemple l'état ou les gouvernements nationaux et provinciaux) et par divers ministères d'un gouvernement. Certains membres sans cadres institutionnels et juridiques ont fait part de leur intention de les mettre en place.

13. Les membres indiquent qu'ils disposent au total de 140 codes ou instruments pouvant favoriser la mise en valeur d'une aquaculture responsable; 53 sont définis par les gouvernements, 33 par les producteurs, 18 par les fournisseurs, 17 par les fabricants et 19 par d'autres acteurs. Les codes instaurés par les gouvernements et le secteur industriel sont les plus nombreux. Dans nombre de ces codes figurent les orientations de politique concrètes (du point de vue administratif, juridique et écologique) et les pratiques optimales pour la mise en valeur de l'aquaculture, notamment les normes et les directives sur l'élevage du poisson, les immatriculations et l'accréditation des laboratoires et des inspecteurs autorisés à délivrer les certificats et les labels de qualité, ainsi que les réglementations concernant le fonctionnement des installations et les mesures de prévention des maladies dans les exploitations d'élevage de poissons.

14. La plupart des membres ayant répondu au questionnaire (environ 78 pour cent) indiquent qu'ils disposent de procédures pour entreprendre l'évaluation de l'impact écologique des activités aquacoles, tel qu'il est envisagé dans le Code. De nombreux membres signalent qu'ils assurent un suivi des activités liées à l'aquaculture (environ 79 pour cent). D'autres, nombreux également, indiquent qu'ils ont mis en place des mesures pour réduire les effets nuisibles de l'introduction d'espèces non locales ou de stocks génétiquement modifiés utilisés dans l'aquaculture (environ 75 pour cent). Certains membres font remarquer qu'ils élargissent progressivement ces procédures à toutes les activités liées à l'aquaculture, d'autres mentionnent que ces procédures sont considérées comme utiles et efficaces.

15. En vue de renforcer l'efficacité des procédures utilisées pour développer et assurer le suivi des activités aquacoles, les membres identifient des problèmes tels que le manque de ressources pour appuyer les pratiques responsables de l'aquaculture, la formation des exploitants,

---

<sup>5</sup> FAO, 2001. Développement de l'aquaculture. 1. Bonne pratique de fabrication des aliments aquacoles. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries. No. 5, Suppl. 1. Rome, FAO. 47 p. - <http://www.fao.org/DOCREP/005/Y1453E/Y1453E00.HTM>

le perfectionnement des connaissances des techniciens pour intensifier le suivi, la disponibilité des documents de référence et le faible appui logistique nécessaire au travail de vulgarisation.

16. De nombreux membres indiquent qu'ils sont conscients des effets nuisibles que pourrait avoir l'introduction d'espèces non locales ou de stocks génétiquement modifiés et déclarent avoir pris un certain nombre de mesures pour prévenir ces problèmes parmi lesquelles l'interdiction ou le contrôle strict des espèces exotiques et de la propagation des espèces non locales, la mise en place de mesures de quarantaine rigoureuses et le renforcement de la qualité des stocks d'alevins et des semences.

17. Pour promouvoir une aquaculture plus responsable, de nombreux membres signalent qu'ils accordent une place importante à l'élaboration de politiques responsables et de pratiques optimales appuyées par une législation appropriée, la mise au point de plans de gestion, des contrôles stricts de l'introduction d'espèces exotiques, la formation des petits exploitants, la sensibilisation des parties prenantes à un comportement responsable, l'élevage d'espèces indigènes, la promotion de pratiques d'élevage appropriées au statut socioéconomique des exploitants, la promotion de pratiques intégrant l'agriculture et l'aquaculture, la mise en application de règles limitant l'usage des produits chimiques qui ont des conséquences nocives sur le secteur et l'environnement, le renforcement du suivi des activités, la mise au point de techniques plus respectueuses de l'environnement, l'importance plus grande accordée à la vulgarisation, l'accréditation des alevinières et la participation des communautés à la gestion, le renforcement des coopératives aquacoles, la recherche appliquée en matière d'aquaculture et le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS).

18. En ce qui concerne les besoins d'assistance technique, de nombreux membres indiquent qu'une assistance leur serait utile, en particulier dans les domaines du développement de politiques, du crédit et de la gestion des entreprises aquacoles, des conditions sanitaires et de la gestion des stocks, du renforcement des capacités des laboratoires de diagnostic et des mesures de quarantaine (y compris la démonstration de nouvelles techniques et l'introduction d'espèces), de l'amélioration des méthodologies et des systèmes statistiques, du renforcement des compétences des exécutants, de l'amélioration de l'évaluation des risques, du suivi et de l'amélioration de la recherche, de la formation et de la vulgarisation, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'acquisition de matériels pour appuyer l'aquaculture.

#### **Réponses liées à l'aquaculture des organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales** (paragraphe 77-81)

19. Aucune action concernant l'aquaculture n'a été signalée par les organes régionaux. En effet, le questionnaire qui leur est destiné ne contient pas de questions liées à l'aquaculture car il est adressé aux organisations régionales de gestion des pêches.

20. Cinq organisations non gouvernementales ont répondu au questionnaire, dont deux jouent un rôle important dans l'aquaculture: la Société européenne d'aquaculture (EAS) et l'Alliance mondiale pour l'aquaculture (GAA). La plupart des organisations non gouvernementales qui ont répondu ont fait savoir que de nombreux pays n'avaient pas de procédures adéquates pour entreprendre une évaluation environnementale, assurer le suivi des activités aquacoles, réduire les effets nuisibles de l'introduction d'espèces non locales et de stocks génétiquement modifiés utilisés pour l'aquaculture. Les solutions proposées incluent: l'élaboration de cadres de politique appropriés, la collaboration entre les organisations nationales et internationales de producteurs, l'introduction d'une approche de précaution et d'application de la loi comprenant la tenue correcte des comptes, la certification et la restriction de l'introduction d'espèces non locales ou de stocks génétiquement modifiés, la stimulation de la recherche, etc. Les organisations non gouvernementales ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures concrètes pour aider la mise en œuvre du Code par le biais de publications techniques telles que le « Code de pratiques pour un élevage responsable de la crevette » de l'Alliance mondiale pour l'aquaculture, et de consultations et de conférences telles que « Aquaculture Europe 2002 » sous l'égide de la Société européenne d'aquaculture.

### **Études de cas (paragraphe 82-86)**

21. Conformément aux instructions du Comité des pêches<sup>6</sup>, les seize pays membres ont répondu à la demande faite par le Secrétariat de conduire des études de cas sur les problèmes liés à la mise en œuvre efficace du Code et des Plans d'action internationaux connexes (PAI). Les résultats généraux présentés dans la section concernée du document COFI/2003/3 Rev.1 (COFI:AQ/II/2003/Inf.8) peuvent s'appliquer à l'aquaculture, au moins en partie. Cependant, il est possible également que les questions ou les résultats propres à l'aquaculture n'aient pas été communiqués de manière explicite.

### **Contraintes identifiées et solutions suggérées par les membres de la FAO (paragraphe 87-88)**

22. Telles qu'elles sont formulées, de nombreuses contraintes et solutions restent très générales et peuvent ou non s'appliquer au contexte du développement de l'aquaculture dans un pays précis.

### **Rapport d'avancement sur l'application du Code de conduite au développement de l'aquaculture présenté à la vingt-quatrième session du Comité des pêches en 2001 (extrait du document COFI/2001/3)**

#### **Action de la FAO**

23. En 2001, la FAO avait signalé qu'elle avait entrepris les actions suivantes liées à l'aquaculture: i) la Consultation sur l'application de l'Article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable dans la région méditerranéenne; ii) la Conférence internationale sur l'aquaculture au troisième millénaire (2000); iii) la Consultation d'experts sur l'élaboration d'un système d'information et de communication sur la diversité des animaux aquatiques (2000); et iv) la Consultation d'experts sur les bonnes pratiques en matière de gestion et les arrangements institutionnels et juridiques pour une crevetticulture durable (2000).

#### **Action des membres de la FAO pour mettre en œuvre le Code de conduite**

24. Quelques pays signalent que les cadres juridiques et institutionnels de la mise en valeur de l'aquaculture sont en place. Dans quelques pays, des directives concernant les pratiques optimales ont été établies ou sont en cours d'élaboration par les gouvernements et les producteurs. Un nombre limité de pays ont adopté des mesures visant à évaluer l'impact écologique qui, conjointement avec l'approche de gestion des risques et avec le principe de précaution, sont appliquées à l'introduction d'espèces non locales, à l'utilisation de stocks génétiquement modifiés et la création de grosses entreprises, notamment pour l'élevage des crevettes. Dans de nombreux pays, toutefois, il serait nécessaire de rationaliser le processus, afin de renforcer sa cohérence et de réduire les délais.

25. De nombreux pays signalent avoir pris des mesures pour promouvoir une aquaculture responsable à l'appui des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Ces mesures incluent: la fourniture de services de vulgarisation et de formation aux pisciculteurs, la conduite de recherches et d'enquêtes, la mise au point d'un code d'usages distinct pour l'aquaculture responsable, un financement accru pour la recherche scientifique écologique et biologique, la création de fonds spéciaux pour la mise en valeur de l'aquaculture, l'intégration de l'aquaculture dans les pratiques agricoles existantes, l'organisation d'associations de pisciculteurs et le contrôle strict de l'introduction d'espèces exotiques.

#### **Réponses liées à l'aquaculture des organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales**

26. Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) a fait état de ses travaux sur la régionalisation des Articles du Code qui incluent une activité concernant le développement de l'aquaculture. Il n'y eut aucun autre rapport sur l'action des organes régionaux

<sup>6</sup> Rapport de la vingt-quatrième session du COFI, Rome, 26 février - 2 mars 2001, paragraphe 37.

impliqués dans l'aquaculture. En 2000, les ONG ayant répondu au questionnaire estiment toutes qu'à l'heure actuelle les pays ne disposent pas de procédures appropriées pour assurer le suivi de l'aquaculture et réduire les effets nuisibles de l'introduction d'espèces non locales ou de stocks génétiquement modifiés aux fins de l'aquaculture. En outre, la Fédération des producteurs aquacoles européens (FEAP) et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont exprimé l'opinion que les procédures utilisées actuellement pour les évaluations de l'environnement sont inadaptées à l'aquaculture. Parmi les solutions proposées figurent l'application plus stricte de la législation et un suivi intensifié, la limitation des espèces élevées à celles présentes naturellement dans un environnement donné et l'amélioration des procédures et modèles d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

## **RAPPORT D'AVANCEMENT SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE AU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE**

27. La première session du Sous-Comité a reçu communication d'un document de travail intitulé « Vers une mise en valeur durable de l'aquaculture: application des dispositions relatives à l'aquaculture du Code de conduite pour une pêche responsable »<sup>7</sup> (COFI:AQ/I/2002/4). Ce document fait explicitement référence au suivi et à la communication d'informations sur l'application du Code et signale qu'en 2001, le Comité des pêches reconnaissait que les futurs rapports devaient comprendre une analyse plus poussée des problèmes posés par l'application efficace du Code. Il mentionnait également l'action de la FAO, du SEAFDEC, du FEAP, du Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP) et du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP).

28. Comme il est mentionné dans le rapport de la première session (COFI/AQ/II/2003/Inf.5 – par. 35), le Sous-Comité a réaffirmé qu'il était important d'établir des rapports périodiques sur l'application du Code et a demandé que lui soient fournis des rapports spécifiques établis par les Membres en même temps qu'un rapport de situation global préparé par la FAO. Ces rapports devraient comprendre tant des rapports d'avancement établis par les pays membres et récapitulant les progrès accomplis dans l'application du Code au niveau national, que des rapports de situation globaux préparés par la FAO à l'intention de ses pays membres et présentant une compilation et une analyse des données ainsi que des informations en retour, tirées notamment des expériences antérieures. Il a été souligné que ces dernières informations servent à encourager les pays, les particuliers et toutes les parties prenantes à adopter le Code et à promulguer des lois et des politiques pertinentes afin d'assurer sa bonne mise en œuvre. Le Sous-Comité a appuyé l'initiative de la FAO visant à créer une banque de données contenant les Codes nationaux et d'autres documents utiles produits par des organisations, dont des ONG, en vue de les mettre à la disposition de tous les pays membres.

29. Bien que le Sous-Comité l'ait demandé (COFI:AQ/II/2003/Inf.5 – para 35), le Secrétariat n'a pas pu préparer de rapport de situation complet et détaillé à l'intention des pays membres sur les progrès effectués dans l'application des dispositions relatives à l'aquaculture du Code de conduite pour une pêche responsable. En effet, le Secrétariat n'avait pas encore reçu de rapports d'avancement spécifiques établis par les membres. Il serait peut-être judicieux que les rapports d'avancement sur l'application du Code de conduite soient structurés, annotés et normalisés pour que les pays qui répondent comprennent plus facilement ce qui leur est demandé et la manière de procéder.

---

<sup>7</sup> FAO. 2002. Vers une mise en valeur durable de l'aquaculture: application des dispositions relatives à l'aquaculture du Code de conduite (15 p.) COFI:AQ/I/2002/4 - <http://www.fao.org/docrep/meeting/004/Y3020E.htm>

30. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour mettre au point une banque de données contenant les codes nationaux et d'autres documents utiles produits par des organisations dont des ONG, et a également commencé à compiler les plans et politiques de développement de l'aquaculture produits par les agences du secteur aquacole ou les associations du secteur privé.

## **RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AQUACULTURE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE**

31. Les efforts entrepris par la FAO pour analyser et faire rapport à partir des réponses au questionnaire sur le Code de conduite communiquées par les Membres de la FAO, les organes régionaux et les ONG se sont intensifiés, comme le prouve le rapport le plus récent (COFI/2003/3 Rev.1; COFI:AQ/II/2003/Inf.8). Les données communiquées montrent l'importance légitime accordée aux questions relatives aux pêches de capture. Elles donnent également un bon éclairage sur les progrès effectués, les problèmes rencontrés et les solutions proposées concernant les efforts entrepris pour mettre en valeur une aquaculture responsable.

32. Cependant, l'analyse et la communication d'informations sur la situation de l'aquaculture peuvent être améliorées. Les organes régionaux (FAO et non FAO) qui jouent un rôle dans l'aquaculture devraient également communiquer des données sur l'aquaculture. Les questionnaires existants adressés aux ONG devraient être envoyés à un plus grand nombre d'ONG et d'organes régionaux impliqués dans l'aquaculture. Les organes régionaux des pêches de la FAO pourraient faire des efforts supplémentaires pour renforcer le dialogue et la communication d'informations sur la mise en valeur durable de l'aquaculture et sur les progrès et les problèmes liés à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable.

33. Outre l'augmentation du taux de réponses aux questionnaires sur le Code de conduite, il est peut-être possible, comme il a été recommandé à la première session du Sous-Comité, de lancer et de faciliter la préparation de i) rapports d'avancements spécifiques par les membres et ii) du rapport de situation exhaustif par la FAO.

34. Le suivi et les rapports d'avancement sur l'application du Code sont des instruments importants pour la planification du développement de l'aquaculture au niveau national, le renforcement des échanges et la collaboration sur des thèmes propres à l'aquaculture, à divers niveaux internationaux, y compris les niveaux régionaux, bilatéraux et multilatéraux. Une telle collaboration devrait être également supervisée par le Sous-Comité, en raison notamment du besoin d'assistance des pays en développement, tel qu'il est prescrit par le mandat du Sous-Comité et l'article 5 du Code (Besoins particuliers des pays en développement). Le Comité des pêches et son Sous-Comité ont souligné que le partage entre les pays de l'expérience acquise dans l'application du Code doit être encouragé.

35. Cependant, les besoins actuels en matière rapports sur l'aquaculture responsable, tels qu'ils sont résumés dans les questionnaires sur le Code de conduite, se limitent à une petite série de problèmes, comme on peut le constater dans les questionnaires (se reporter au document COFI:AQ/II/2003/Inf.9). Parallèlement, on doit reconnaître que de nombreuses administrations gouvernementales n'ont pas toujours le personnel et les ressources nécessaires pour répondre aux multiples demandes de rapports aux niveaux national et international, tant sur le plan régional que mondial. Pour obtenir des informations détaillées sur les questions relatives à la mise en valeur durable de l'aquaculture, il faut souvent solliciter d'autres acteurs jouant un rôle dans l'aquaculture: agences, institutions universitaires, producteurs, fournisseurs, fabricants et détaillants.

36. Outre les demandes de rapports sur le Code de conduite, il peut exister, à l'échelon international, d'autres demandes de rapports concernant les produits et les pratiques liés à l'aquaculture tels que, par exemple, les questions relatives à la santé animale, la qualité et la sécurité alimentaire des produits de l'aquaculture, la protection de l'environnement, la conservation de la diversité biologique, la protection des espèces menacées, le commerce



international, etc. Un certain nombre d'accords internationaux, conventions et traités exigent des rapports périodiques de leurs signataires. On pourrait envisager que les rapports d'avancement mentionnés ci-avant et fournis par les membres pourraient inclure et intégrer de telles informations, d'autant que le Code de conduite, qui traite un large éventail de problèmes, a été élaboré conformément aux autres instruments internationaux concernés. Il serait alors plus facile d'identifier les avantages et les incidences propres à la mise en valeur durable de l'aquaculture, aux niveaux national, régional et mondial.

37. Il existe un besoin important, et une opportunité, d'élaborer un système d'échange d'informations facilitant, aux niveaux national et international, la communication de données, le suivi, l'analyse et l'échange d'expériences concernant l'application à l'aquaculture des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable. Un tel système d'informations pourrait être mis au point dans le cadre général du Système mondial d'informations sur les pêches (FIGIS) du Comité des pêches de la FAO.

### **ACTION SUGGÉRÉE PAR LE SOUS-COMITÉ**

38. Le Sous-Comité est invité:

- à prendre connaissance et faire rapport sur les expériences et enseignements récents tirés de l'application à l'aquaculture, y compris les pêches fondées sur l'élevage, des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable;
- à formuler des propositions sur le rôle et la fonction de la FAO dans l'établissement de rapports d'avancement sur l'application du Code de conduite, notamment le besoin d'une analyse approfondie des problèmes liés à l'application efficace du Code de conduite, dans le but d'améliorer la qualité des rapports fournis dans le futur sur l'application des dispositions relatives à l'aquaculture et aux pêches fondées sur l'élevage du Code de conduite.
- d'envisager la mise en place, entre les sessions, d'une équipe spéciale chargée de trouver une solution à un certain nombre de questions sélectionnées propres au Code de conduite et qui intéressent l'ensemble des membres du présent Sous-Comité.

39. Le Sous-Comité pourra souhaiter recommander au Département des pêches de la FAO, aux Membres de la FAO et aux organisations internationales et régionales concernées d'entreprendre des actions particulières concernant la mise en valeur durable de l'aquaculture et l'application du Code de conduite pour une pêche responsable.